

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONCERTATION SUR LA TELEPHONIE MOBILE

4 MAI 2016 - GRAND SALON DE L'HOTEL DE VILLE DE BONDY

Présents :

Madame Sylvine Thomassin, Maire de Bondy
Monsieur Boujemaa El Kasmi, Maire adjoint chargé du développement durable et de la préservation du patrimoine
Monsieur Thomas Lermusiaux, Maire adjoint chargé de la santé
Madame Dalila Mazzaoui, Maire adjointe chargée des politiques familiales et à l'égalité homme femme
Monsieur Michel Vioix, 1^{er} Maire adjoint chargé des relations avec les usagers, de l'accès au droit et du conseil de quartier de la Mare à la veuve
Madame Agnès Hugues, Maire adjointe chargée des circulations douces et du conseil de quartier des Merisiers
Madame Claudine Bernières, Maire adjointe chargée du conseil de quartier du Saule Blanc
Monsieur Alain Verger, Président du Conseil des Sages
Monsieur Mickaël Dahan, Directeur du Cabinet
Monsieur David Rol, Directeur Général des Services Techniques
Madame Roxane Monfront, Responsable du service urbanisme réglementaire
Monsieur Gérard Nado, Responsable du service des sports
Madame Raoui, en représentation de l'Union départementale CSF 93
Monsieur Rubin, en représentation de l'AFOC 93
Monsieur Lapidus, en représentation de l'association UFC-Que-Choisir
Madame Barbay, en représentation de Bondy écologie

Monsieur Vernet, en représentation de CCQ du Mainguy
Monsieur Thierry Dupuis, en représentation de la société Orange
Monsieur Hugues Dony, en représentation de la société Orange
Monsieur Scévole Pocquet de Livonnière, en représentation de la société Bouygues télécom
Monsieur Jean Claude Brier, en représentation de la société SFR
Madame Catherine Gabay, en représentation de la société Free Mobile
Madame Delphine Tes, en représentation de la société Free Mobile

Absents excusés :

Madame Sabrina Metayer, Maire adjointe chargée du cadre de vie et de la GUP
Madame Fadila Tekkouk, Maire adjointe chargée du handicap, de la citoyenneté et du conseil de Quartier Noue Caillet / Terre Saint Blaise
Madame Aïssata Seck, Maire adjointe chargée des anciens combattants et du Conseil de Quartier du Mainguy
Monsieur Olivier Wolf, Directeur Général des Services
Monsieur Frederic Vannier, Directeur du pôle Systèmes d'Informations
Monsieur Clément Léonard, Chef du service Energie
Monsieur Denis Laronche, Directeur du pôle Cadre de Vie et GUP
CLG 93
CLCL Polissard,
Amicale des Locataires CNL Lyssandre / Neuburger

Déroulé de la Commission :

- 1/ Présentation des parties
- 2/ Rappel de l'ordre du jour
- 3/ Retour sur la phase de concertation

Un dossier été accessible au public 15 jours avant la commission. Aucune remarque n'a été formulée sur le cahier mis à disposition à cet effet.

Les membres du bureau des différents CCQ ont reçu les différents dossiers qui les concernaient, aucun avis n'a été formulé.

- 4/ Présentation des dossiers

a) SFR :

Projet(s) à venir :

Recherche d'une station d'accueil dans le quartier Couturier - Guesde - Salengro

Echéance : 12 - 15 mois

Pas d'autre besoin

Autre / Divers :

Une question sur le déploiement de la 5G d'ici à 2020 a été posée par un commissaire. L'opérateur répond qu'à sa connaissance, il n'y pas de grands projets de développement prévus.

Décision :

Pas d'opposition des membres de la Commission

b) Orange :

Présentation du projet d'installation d'une antenne relai au sein du stade Léo Lagrange :

Zone de recherche depuis 2011, un premier projet au niveau de la place Nicole Neuburger a été refusé par le CCQ. La zone du stade a alors été étudiée. Une DP a été obtenue et l'avis du CCQ était favorable. Le passage en Commission n'ayant pu se faire dans les temps, les délais légaux sont passés.

Un commissaire rappelle la présence d'une école modulaire à moins de 100 mètres du projet. Cette école modulaire sera présente dès la rentrée 2016 et jusque 2018. Temporaire, cette école est installée le temps de la réalisation des travaux d'agrandissement et de modernisation de l'école maternelle Léo Lagrange.

Madame la Présidente ajoute que le projet sera accepté sous réserve que l'opérateur attende la réinstallation des enfants dans les nouveaux locaux pour la mise en fonctionnement effective de l'antenne.

L'opérateur rappelle les difficultés qu'il a dû affronter pour ce projet et se demande si cela vaut la peine de poursuivre, il pense à démarcher pour une implantation sur le domaine privé. Suite à quoi, Madame la Présidente rappelle que le projet est autorisé sous réserve du respect des conditions fixées et déplore cette crispation de l'opérateur. Elle rappelle la nécessité d'appliquer le principe de précaution pour les établissements particuliers dont les écoles font partie. Par ailleurs, elle souligne l'importance d'attendre 2018 pour la réussite du projet. Les travaux de rénovation de l'école soulèvent des inquiétudes pour les bondynois. Ajouter la mise en place de l'antenne dans le même temps serait contre-productif.

L'opérateur demande à ce que l'accord soit ferme pour l'installation et la mise en marche d'ici 2018.

Le chef de service des Sports, rappelle que les travaux ne pourront avoir lieu qu'en période estivale pour ne pas déranger les activités supportées par le Stade Léo Lagrange tout au long de l'année. L'opérateur valide ce principe et souhaite pouvoir démarrer les travaux durant l'été 2017. Cette proposition est validée par les différents membres de la Commission.

Décision :

Accord sous réserve du respect des conditions énoncées à savoir la réalisation des travaux entre juillet et septembre 2017 et une mise en fonctionnement courant 2018, une fois que les enfants auront quitté l'installation modulaire. Les CCQ n'ont pas émis de refus lors de leur Concertation sur ce projet.

c) Bouygues Télécom :

Projet(s) à venir :

Une réflexion est en cours sur la zone de la Zac des Carrouges autour de la mutualisation d'un pylône avec Free Mobile. Ce pylône est implanté sur le domaine privé, la Commission en sera informée mais ne pourra émettre d'opposition sauf sur un motif d'urbanisme réglementaire.

Décision :

Pas d'opposition des membres de la Commission

d) Free Mobile :

Projet(s) à venir :

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, l'opérateur recherche actuellement un site de repli dans le secteur Delattre. Un projet est en cours de négociation avec le Bailleur.

Un projet situé au niveau du 33 avenue de Gallieni est également en cours de réflexion.

La commission rappelle que le Stade Léo Lagrange situé dans ce secteur est à étudier. La Présidente de la Commission ajoute qu'une implantation au niveau du port de Paris pourrait être intéressante. Cependant, le terrain appartient à la Ville de Paris, l'opérateur devra donc négocier avec cette dernière.

La Commission rappelle que l'immeuble sis 8/10 rue Martin Luther King devrait être démoli, l'opérateur devra donc réfléchir à un site de repli. Idem pour le 6 rue de la Liberté dans le cadre de l'arrivée de la ligne 15 du métro d'ici 2025.

Décision :

Pas d'opposition des membres de la Commission

e) Observations générales sur la Téléphonie Mobile :

Un commissaire demande s'il est possible d'étudier la faisabilité de la mise en place d'antennes de plus faible puissance quitte à en déployer plus ; comme cela est fait sur Paris. Madame la Présidente insiste également sur l'égalité de traitement des différents quartiers afin que les ambitions soient les mêmes dans les quartiers pauvres comme aisés. Une demande de mesure des ondes a également été formulée pour rassurer les familles. A ce sujet, le responsable du service des Sports rappelle l'importance de l'information pour les usagers et les professionnels qui s'interrogent sur l'impact des ondes sur la santé. Il propose qu'une information soit mise en place sur l'installation et l'utilisation des antennes relai notamment dans le cadre de la maintenance des équipements.

La présidente appui cette intervention et demande que des mesures soient réalisées avant et après la mise en route des antennes relai. De même, un commissaire rappelle l'importance de la réalisation de mesures en prenant le cas du projet sis 68 avenue Anatole France et dont l'azimut est directement orienté vers un immeuble de 6 étages, ce qui peut inquiéter la population. Sur ce projet, le seul a orientation directe,

l'opérateur ajoute qu'il est important pour la sérénité du projet d'avoir le choix. Il demande à ce que cette notion de choix soit ajoutée à la lettre d'engagement.

Sur la question des ondes, Free Mobile rappelle que le principe de Sobriété renforcé par les mesures découlant de la Loi Abeille est suivi et respecté.

Le caractère « probablement cancérigène » des ondes a été rappelé. Les opérateurs précisent que les études sont centrées sur l'utilisation du téléphone mobile plus que sur les dispositifs d'antenne relai. Les Associations demandent à ce que les différentes ondes soient caractérisées et que l'on propose des moyens d'agir. Free rappelle les règles d'usage des téléphones et invite les participants à prendre connaissance du guide de l'Etat informant des bonnes pratiques sur la téléphonie mobile. Un exemplaire a été distribué aux membres de la Commission.

La diffusion de dossiers argumentés et accessibles (moins techniques) soient transmis a été demandée par la Commission. Bouygues Télécom rappelle que la Loi Abeille devrait encadrer le partage de l'information. Des décrets sont attendus pour 2016-2017.

f) Lettre d'engagement :

Plusieurs échanges ont eu lieu en amont de la commission sur la question de l'actualisation de la lettre d'engagement. L'ensemble des parties est favorable aux discussions en cours sur l'actualisation de ce document encadrant d'une part les relations entre les opérateurs et la collectivité, d'autre part les conditions de concertation du public. Dans l'attente de la sortie des décrets découlant de la loi « Abeille », les opérateurs proposent de faire un avenant à la lettre actuelle. Ils témoignent, par ailleurs, de leur volonté de poursuivre les échanges sur cette question.

Un point soulève néanmoins des questions, la temporalité de réponse de la collectivité. Au vu des contraintes internes, la ville demande un délai de trois mois au lieu des deux mois prévus par la Loi. Les opérateurs ne sont pas complètement favorables, ils demandent à ce que cela fasse l'objet d'une réunion de travail plus poussée.

Sur le délai de trois mois, un commissaire rappelle que le droit des contrats veut que les conventions légalement faites entre les parties fassent loi entre ces dernières pour l'objet du contrat. Le délai de trois mois pourrait alors s'appliquer.

g) Compteurs intelligents :

- Présentation du dispositif Linky par ERDF :

Prestation annulée à la demande de l'opérateur.

- Présentation du dispositif GAZPAR par GRDF :

GAZPAR est un compteur intelligent concernant la fourniture en Gaz. Son objectif principal est la maîtrise de l'énergie grâce à la fourniture de données informant précisément des consommations réalisées par l'utilisateur. Pour ce faire, une carte SIM est installée dans le compteur. Ce dispositif est prévu pour une durée de 20ans correspondant à la durée de vie de la pile présente dans le compteur.

La transmission d'information se fait par émission d'ondes hertziennes comme pour la radio. Cette transmission se fait de manière aléatoire sur une durée d'une seconde deux fois par jour. Les informations sont envoyées vers un concentrateur. En temps cumulé la transmission des données du concentrateur vers le centre de gestion de données correspond à une conversation téléphonique de 15 min par jour.

Les informations passent par le réseau d'antenne relai existant GSM et/ou 3G sur des fréquences d'émissions très largement inférieures aux valeurs limites préconisées par l'ANFR. Les installations prévues ne seront pas visibles en pied d'immeuble. Leur hauteur ne devrait pas dépasser 1 mètre.

Sur les données de consommation, elles sont propriétés du client qui en aura l'accès via une plateforme internet chaque jour. Ces dernières sont transmises au fournisseur de façon mensuelle.

Processus de pose :

Signature d'une convention cadre autorisant les démarches prospectives autour de la proposition de points hauts. Cette convention est passée pour une durée de 20 ans. Précaire, cette convention peut être révoquée à tout moment.

Définition d'une zone de déploiement à l'échelle du territoire de l'établissement public territorial. Suite à laquelle, une étude d'émission est conduite par rapport aux points existants. Après identification d'un site d'implantation plusieurs étapes sont nécessaires :

- Une visite technique est organisée
- Un dossier d'implantation est soumis à l'avis de la Commune
- Signature d'une convention particulière liée au site même
- Visite de maintenance de l'installation tous les 2 ans en l'absence de problèmes détectés.

La Commune peut ne pas accepter la localisation proposée, le schéma d'implantation ainsi que la convention particulière.

Pour plus de détail voir le diaporama de présentation des compteurs GAZPAR en pièce jointe.

Echanges avec la salle :

A la suite de cette présentation, les commissaires ont remercié l'opérateur pour la clarté et la qualité de son intervention. Plusieurs questions sont alors posées :

Quel impact en cas de sortie de la convention cadre ?

GrDF : Aucun impact si aucune installation n'a été mise en place. Au contraire, l'installation serait retirée.

Sur les possibilités de dysfonctionnement, quel est le degré de fiabilité du système et des informations remontées ?

GrDF : Une défaillance est toujours possible (il y a un taux de panne d'environ 1%) mais assez faible. Concernant les données, il s'agit du comptage des impulsions.

Le consommateur conservera donc l'affichage selon le modèle actuel ?

GrDF : L'affichage reste mécanique, l'index du compteur fera toujours fois en cas de litige.

Que se passe dans le cas où il y aurait une différence entre la facturation et l'index ?

GrDF : Actuellement, les relevés sont fait à la main et des erreurs peuvent survenir, en cas d'erreur le client devra, comme c'est déjà le cas, déclarer cette différence. Avec la mise en place d'une nouvelle technologie, il est possible d'avoir un temps de rodage, mais rien ne changera sur les procédés.

Le fournisseur est en charge de la facturation. Le traitement des informations se fera en cohérence avec les relevés habituels. Avec ce dispositif, les anomalies pourront être détectées plus tôt. En cas d'anomalie en faveur du client, celui-ci sera remboursé. Dans le cas contraire, une proposition de redressement modéré sera faite comme c'est déjà le cas.

Le compteur peut-il être piraté ? Quid sur la prise en compte de la précarité énergétique, le dispositif permet-il de couper les compteurs à distance ?

GrDF : S'agissant de la question de piratage, la CNIL et un organisme de sécurisation des données ont été consultés. Suite à quoi, un système robuste a été mis en place et sera mis à jour en fonction des évolutions à venir. De manière générale, la CNIL préconise de limiter au maximum les données transmises. Données qui doivent toujours être cryptées. Les données transmises informeront de la référence client et du nombre de tour de roue. Ni le nom, ni l'adresse ou encore la quantité de gaz consommée ne seront informés.

S'agissant de la question de la précarité énergétique à laquelle GrDF est très sensible, l'opérateur garanti qu'il n'y aura jamais de coupure à distance. Par ailleurs, pour des raisons économiques également, cela entraverait la rentabilité du système. GrDF rappelle que ce dispositif a été mis en place principalement dans le cadre d'un engagement sur l'accompagnement des ménages sur les questions de maîtrise de l'énergie et sur la réduction du traitement des anomalies dans un second temps.

Quel est l'intérêt de changer des compteurs qui fonctionnent par de nouveaux ? Tout le monde n'a pas de compteurs à l'intérieur de son habitation et ce n'est pas forcément parce que l'on connaît ce que l'on consomme que l'on modifie son comportement énergétique ...

GrDF : La première étape de ce système est de fournir les informations, il est certain que les ménages devront être accompagnés dans la mise en place du changement. Dans les villes pilotes, comme Rueil Malmaison (92), une instance de concertation locale a été mise en place afin de sensibiliser les consommateurs équipés aux économies d'énergie et aux gains potentiels grâce aux éco-gestes. Ce dispositif est également intéressant pour les bailleurs sociaux et les collectivités qui pourront avoir les données agrégées à l'échelle d'un bâtiment et pourront ainsi avoir une vision plus fine de la consommation de leur parc.

Avec ce nouveau compteur, une dynamique pourra donc être lancée auprès de la population et des personnes qui ne s'intéressent pas encore à cette question et cela profitera également aux bailleurs et aux collectivités. Dans le futur, ces données pourront être utilisées par le consommateur comme appui à la conception d'une dynamique de rénovation et de maîtrise des consommations d'énergie ; des services devraient se développer en ce sens.

Quel coût ?

GrDF : on estime le coût du projet à 1,50 milliard d'euros pour le changement de l'ensemble des compteurs. Ce coût sera imputé notamment sur la diminution des relèves à pied, sur le « traitement de la non qualité » qui demandera moins de suivi. Un ensemble d'économie d'échelle permettront de financer le projet mais pas totalement. Les gains prévus en matière de Maîtrise énergétique de l'ordre de 1.5% participeront à ce financement. Une économie relative à 0.3% permettrait d'être à l'équilibre pour ce dispositif de financement.

Pour les consommateurs, un surcoût de l'ordre de 2€ par an pendant 6 ans (soit un total de 12€) est à prévoir. Ce dernier couvre la durée de la phase de déploiement. Surcoût qui devrait être absorbé par les économies d'énergies réalisées par la mise en place d'éco-gestes.

Quel impact sur la vie privée ? Va-t-on être en mesure de déduire des informations sur la vie privée du consommateur ? Que deviennent ces données ?

GrDF : Ces données appartiennent au client seul, GrDF n'a aucun droit de regard sur ces dernières. Les données arrivent au sein d'un système informatique. Elles seront transmises une fois par mois au fournisseur dans le cadre de la facturation. Dans tous les cas, les données accessibles ne traduisent pas la réalité immédiate mais le quotidien avec des données correspondant aux consommations à J+2.

Il appartient donc au consommateur de ne pas donner son accord pour la transmission de ces données. Transmission qui, pour rappel, ne peut avoir lieu sans accord préalable.

Sera-t-il possible de se mettre sur « liste rouge » ? Un dispositif pourra-t-il permettre aux consommateurs de signifier leur refus de partager leurs données ?

GrDF : Nous ne transmettons jamais les données à un tiers mais ne nous pourrions pas interdire aux fournisseurs de démarcher leurs clients.

Par rapport au déploiement et à la constitution de groupes de concertation, pourriez-vous expliquer plus en détail le mode opératoire prévu ?

GrDF : Les groupes de concertation ont pour mission de co-construire la stratégie de déploiement. L'objectif est d'aboutir à la mise en place d'un kit d'accompagnement (courrier, affiches, ...). Ce travail est actuellement mené à l'échelle de la Commune de Rueil Malmaison (92). Les villes pourront se servir de ce kit afin d'informer la population. Ce n'est qu'après l'information « Ville » que GrDF entrera en contact avec la population.

Pour le moment la stratégie de déploiement est progressive et se concentre sur les communes limitrophes de la zone test (Rueil Malmaison). Cela dépend également de l'installation de concentrateurs. Sans certitudes, on peut estimer le déploiement sur Bondy à l'échelle 2020.

Combien y aurait-il de concentrateurs sur Bondy ?

GrDF : 15.000 concentrateurs seront déployés à l'échelle de la France, nous n'avons pas de certitudes pour le territoire bondynois.

Pourtant, dans la convention cadre, 7 emplacements sont proposés ...

GrDF : Il s'agit juste des points hauts identifiés, d'une proposition d'implantation rien de plus. Une chose est sûre, il n'y aura pas besoin de 7 concentrateurs pour couvrir le territoire bondynois.

Le particulier peut-il s'opposer à l'installation de ce nouveau compteur ?

GrDF : En théorie non, car les compteurs sont la propriété de GrDF. En pratique, nous ne forcerons personne à le mettre en place.

La Commission de Régulation de l'Energie demande à ce que les relèves à pied soient supprimées. A terme, le risque pour le particulier est la facturation de cette relève ; rien n'est décidé pour le moment. Dans tous les cas, il nous est demandé de lancer une phase de déploiement généralisée, ce que nous faisons. Nous installons systématiquement un compteur Gazpar en remplacement d'un compteur hors d'usage et ce même s'il n'y a pas de concentrateur. De fait, cette nouvelle technologie étant un système embarqué, le compteur fonctionne toujours de la même façon. Il ne transmettra juste pas les données de consommation.

Quelle est l'ordre de grandeur pour les immeubles ?

GrDF : nous recherchons le point le plus haut.

Décision :

Les commissaires ne s'opposent pas à une réflexion plus approfondie de ce projet. La signature de la convention cadre devra passer en conseil municipal. Le dossier passera au plus tard au conseil du 24 Novembre 2016.